

QUESTIONNAIRE DIFFÉRENTS.

5/8/1) Décoration des bâtiments d'enseignement. Ecole

Le Maire donne lecture du rapport :

" Mesdemoiselles, Messieurs et chers Collègues,

Par un lettre N°10/245/3 du 20 Avril 1965, M. le Préfet a appelé l'attention des Maires du Département sur le fait que depuis le premier Janvier 1962 les projets de constructions scolaires du premier degré, d'un coût supérieur à 25.000.000. de frs.CFA., mis en chantier dans le département, ont bénéficié d'une subvention spéciale égale à 1 % du montant de la subvention principale, pour l'entretien de travaux de décoration.

Or, beaucoup de ces projets ont été réalisés sans que les maîtres d'ouvrages aient fait entamer les travaux décoratifs annulés.

M. le Préfet rappelle que la décoration a été rendue obligatoire dans les établissements en question, pour répondre à deux ordres de préoccupations essentielles l'un et l'autre :

- assurer le maintien de l'activité dans le domaine de l'art ;
- contribuer à la beauté des constructions scolaires, tout en éveillant le sens artistique chez les élèves.

Il attacherait beaucoup de prix à ce que, dès la mise en service des locaux, tous les établissements qui la justifient saient dotés de cette décoration.

Dans la mesure où la décoration et l'avant-projet de l'école ont été présentés simultanément au Comité Départemental des Constructions Scolaires, rien ne s'oppose à l'entamement immédiat des travaux.

Par contre, chaque fois que l'avant-projet a été soumis à l'agrément, sans proposition du décorateur, il convient de communiquer à la Préfecture, au préalable, la composition envisagée dont l'emplacement, la nature et la nature seront précisés.

Il est, en outre, précisé que la Commune est libre de participer ou non au financement des travaux, mais qu'en aucun cas le crédit de 1 % spécialement réservé à cet effet ne pourrait servir à réduire la participation communale aux dépenses de construction ; il se sera, en tout état de cause, versé que sur la justification du service fait.

Mesdemoiselles et Messieurs, c'est en entière des instructions contenues dans la lettre précédente du M. le Préfet que j'ai demandé à l'architecte chargé des travaux de construction de l'école Centrale de rechercher un artiste susceptible d'entamer la décoration des bâtiments de l'école en cause.

C'est M. MACQUIN, artiste peintre, actuellement Directeur du Musée Léon Blum, qui a été chargé des travaux de décoration de l'école Centrale. Les motifs proposés par M. MACQUIN ont été retenus par la Municipalité qui a demandé à l'artiste de les exécuter lui-même sur les bâtiments de l'école Centrale.

Un marché de gré à gré d'un montant de 325.000. frs. a été passé avec l'intérêté pour l'exécution des travaux d'art en cause. Le crédit nécessaire sera imputé à l'article 249-102 du budget 1965.

C'est ce marché que je vous demande, Mesdemoiselles et Messieurs, de bien vouloir approuver. Je pose la question aux voix ./.

Approuvé,

édition : Je.
bibliothèque Général,

Adopté à l'unanimité.

Paris, le 30
mai 1965.
M. P. Petit L.

signé : J. Chichard.